



ASMV

Politique maltraitance abus pédosexuel

Date d'entrée en vigueur: Août 2019

Cette politique fait partie du programme Priorité Jeunesse MD.

1. Si un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole, l'ASMV rédigera un compte-rendu de la situation.
2. L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement doit:
 - signaler l'incident à la police ou à la protection de l'enfance;
 - consulter la protection de l'enfance avant d'informer les parents;
 - informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer le conseil d'administration de l'ASMV. Un compte-rendu sera rédigé.
3. Le conseil d'administration de l'ASMV suspendra l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue. L'ASMV rédigera un compte-rendu. Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, l'ASMV verra s'il y a lieu de la démettre de ses fonctions immédiatement.
4. La protection de l'enfance ou la police mèneront une enquête. L'ASMV effectuera un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisera ses politiques internes au besoin.

Résultats de l'enquête:

- a) abus confirmé/coupable: l'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions;
- b) résultats non concluants/non coupable: L'ASMV demandera un avis juridique et verra s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.

Pour finaliser le dossier, l'ASMV inscrira sur la fiche de signalement d'incidente le résultat de l'enquête et rédigera un compte-rendu de suivi interne.

J'atteste avec lu et pris connaissance de la politique maltraitance abus pédosexuel de l'Association du soccer mineur de Verdun

Signature de l'employé/bénévole

Date
